

**PRIX DE LA FONDATION DU 150^e ANNIVERSAIRE
de la
SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES DE LIÈGE
4^e période quinquennale 1995-2000**

Les prix de la 4^e période sont attribués à des chercheurs belges francophones et germanophones âgés de moins de 35 ans au 31 décembre 2000, qui se sont distingués dans les disciplines (Biologie, Chimie, Mathématique, Physique) faisant l'objet des prix.

**RÈGLEMENT DES QUATRE PRIX QUINQUENNAUX
de la
FONDATION DU 150^e ANNIVERSAIRE
de la
SOCIÉTÉ ROYALE DES SCIENCES DE LIÈGE**

4^e période (1995-2000)

ART. 1 - À l'occasion du 150^e anniversaire de sa fondation en 1835, la Société a créé quatre prix quinquennaux :

le prix Édouard Van Beneden pour les Sciences biologiques,
le prix Louis D'Or pour les Sciences chimiques,
le prix Lucien Godeaux pour les Sciences mathématiques,
le prix Pol Swings pour les Sciences physiques.

ART. 2 - Les prix seront décernés pour la quatrième fois en 2000 à des chercheurs âgés de moins de 35 ans au 31 décembre de l'année d'attribution.

ART. 3 - Les prix de la 4^e période sont ouverts aux chercheurs belges des régions francophone et germanophone.

ART. 4 - Les prix sont destinés à récompenser l'ensemble des travaux publiés par l'auteur, seul ou en collaboration.

ART. 5 - Le dossier scientifique du candidat sera présenté par deux membres de la Société, effectifs ou correspondants, et sera envoyé à

M. le Secrétaire général de la Société royale des Sciences de Liège
c / o M. le Secrétaire-Trésorier de la Fondation
Institut de Mathématique - Bât. B 37
Université de Liège au Sart Tilman
B-4000 LIÈGE 1 / Belgique

avant le 1 octobre 2000. Ce dossier comprendra le *curriculum vitae* du candidat (2 pages maximum) en triple exemplaire, un résumé de ses activités (une page) et deux exemplaires des travaux présentés, rédigés en français, en anglais ou en allemand.

ART. 6 - Au début de chaque exercice quinquennal, la Société désigne un membre effectif et un suppléant en charge de chacun des prix. Lors de la clôture des candidatures, ceux-ci, le Secrétaire général et le Président de la Société font le relevé des candidatures, en établissant les répartitions et examinent la composition des jurys.

ART. 7 - La Société constitue les quatre jurys chargés de proposer les lauréats. Les décisions du jury sont prises à la majorité des voix. En cas de parité, la voix du Président est prépondérante.

ART. 8 - Au début de l'année de remise des prix, la Société décidera du montant de chacun de ceux-ci en fonction des intérêts du capital. Elle pourra éventuellement affecter une partie des intérêts à des subventions dans les domaines de prédilection des personnalités auxquelles les prix sont dédiés.

ART. 9 - Les décisions de la Société sont communiquées par le Président de chaque jury à la famille du professeur dont le prix porte le nom ainsi qu'aux candidats.

ART. 10 - Un partage des prix n'est pas prévu, sauf motif exceptionnel. En l'absence d'un candidat de valeur suffisante, la Société peut décider de ne pas attribuer le prix.

ART. 11 - En vue de garder à la Fondation une certaine autonomie, la Société charge un Secrétaire-Trésorier d'en assurer la gestion au cours de chaque période quinquennale. Celui-ci fera rapport à la Société dans le premier semestre de chaque année.

ART. 12 - Une séance de la Société est consacrée à la remise des prix. Celle-ci fait l'objet d'une manifestation publique afin de témoigner la gratitude de la Société aux donateurs et de mieux faire connaître son rôle social et scientifique. Un compte-rendu de la cérémonie paraît dans le Bulletin.

PÉRIODE 1995 - 2000

Les responsables désignés par la Société en vue de continuer à accroître le capital de la Fondation et d'assurer la diffusion de l'information sont :

Prix de Biologie É. Van Beneden : M. G. HAMOIR, M. J. BALTHAZART,

Prix de Chimie L. D'Or : M. J. COLLIN, M. A. RULMONT,

Prix de Mathématique L. Godeaux : M. J. SCHMETS, M. J. VARLET,

Prix de Physique P. Swings : M. J. BECKERS, Mme A. NOELS-GROTSCH.

Le Secrétaire-Trésorier de la Fondation est M. G. HAMOIR.

Rappelons que le montant des prix décernés à la fin de la troisième période quinquennale 1990-1995 a été de BEF 75.000.

Grâce aux dons importants reçus par la Fondation, le montant des prix de la période quinquennale 1995-2000 est de BEF 80.000 (Euro 1983).

La Société invite dès maintenant ses membres correspondants et effectifs à signaler l'existence de ces prix aux chercheurs d'avenir qu'ils connaîtraient. Elle les remercie de contribuer ainsi au rayonnement de la Fondation.

Le courrier qui concerne la Fondation est à envoyer au

Secrétariat de la Société Royale des Sciences de Liège

c/o M. le Professeur G. HAMOIR

Institut de Mathématique - B 37

Université de Liège au Sart Tilman

B-4000 LIÈGE 1 / Belgique